



Signataires : Marc Saudan, Masha Alimi, Jacques Jeannerat, Raphaël Dunand, Francisco Taboada, Laurent Seydoux

Date de dépôt : 15 septembre 2026

Proposition de motion **pour favoriser l'installation de systèmes de climatisation dans** **les chambres à coucher des logements**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les vagues de chaleur estivales deviennent de plus en plus fréquentes et intenses en raison du changement climatique ;
- que la santé publique est directement affectée par les « nuits tropicales » (températures nocturnes supérieures à 20 °C), avec un impact avéré sur la qualité du sommeil, les maladies cardiovasculaires et la mortalité des personnes vulnérables ;
- que les épisodes de nuits tropicales perturbent le sommeil entraînant une fatigue le lendemain perturbant la qualité et la sécurité au travail ;
- que la climatisation dans les chambres à coucher ne doit pas être considérée comme un simple luxe, mais comme une mesure de santé publique garantissant un sommeil réparateur et la protection de la santé des habitants ;
- que les normes actuelles de construction et de rénovation privilégient souvent l'isolation sans intégrer suffisamment la problématique du rafraîchissement estival ;
- que, selon la Constitution fédérale (RS 101), la Confédération et les cantons s'engagent, à ce que toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé (art. 41 al. 1 let. b) ;

- que, selon la constitution cantonale (Cst-GE – A 2 00), l'Etat veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux préjudiciables à la santé (art. 172 al. 1) ;
- que la loi sur la santé (LS – K 1 03) confie au Conseil d'Etat et au médecin cantonal la mission de promouvoir des conditions de vie favorables à la santé ;
- que les législations fédérales et cantonales en matière d'énergie visent à réduire la consommation d'électricité, mais ne prennent pas suffisamment en compte l'enjeu sanitaire lié aux périodes de canicule,

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un cadre légal permettant l'autorisation facilitée de l'installation de systèmes de climatisation dans les chambres à coucher des logements ;
- à définir des normes techniques garantissant des installations économes en énergie et respectueuses de l'environnement (pompes à chaleur réversibles, systèmes hybrides, recours accru aux énergies renouvelables) ;
- à envisager des mesures incitatives ou des aides financières destinées aux ménages modestes afin d'assurer une égalité d'accès à ces dispositifs ;
- à intégrer cette politique dans le cadre des plans cantonaux de santé publique et d'adaptation aux effets du changement climatique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les vagues de chaleur estivales constituent un défi majeur pour la santé publique. Leur intensité et leur fréquence s'accroissent, comme le démontrent les rapports de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de MétéoSuisse. A Genève, les températures nocturnes dépassant 25 °C sont désormais récurrentes.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) souligne que la qualité du sommeil est gravement affectée au-delà de 20 °C, ce qui entraîne fatigue chronique, affaiblissement immunitaire, augmentation des risques cardiovasculaires et aggravation de maladies chroniques. Les personnes âgées, les enfants, les personnes en situation de handicap et celles en précarité sont les premières victimes de ces conditions climatiques extrêmes.

Le cadre légal existant en matière de logement et d'énergie met légitimement l'accent sur l'efficacité énergétique et la sobriété, mais il ne répond pas suffisamment aux impératifs de protection de la santé. La loi sur la santé confie pourtant à l'Etat la mission de créer les conditions favorables à la santé de la population. La constitution genevoise impose à l'Etat de protéger la population contre les risques environnementaux, dont les canicules font désormais partie.

Il s'agit donc de rééquilibrer les politiques publiques afin que les exigences énergétiques ne se fassent pas au détriment de la santé publique. La climatisation dans les chambres à coucher doit être considérée comme un équipement sanitaire essentiel lors de périodes de canicule.

La présente motion propose de faciliter son installation, d'encadrer strictement la consommation énergétique grâce à des normes techniques adaptées, et de soutenir financièrement les ménages modestes. Elle concilie ainsi trois impératifs : protection de la santé, égalité sociale et responsabilité énergétique.